

1. L'utilisation ou la location par les organismes reconnus par la Ville des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux annexes « A » et « B » pour la tenue des réunions du conseil d'administration, les assemblées générales annuelles et les assemblées générales spéciales, est gratuite ;
2. La tarification applicable pour la location ou l'utilisation par ces organismes des salles et des équipements sportifs et récréatifs identifiés aux annexes « A » et « B » à d'autres fins que celles mentionnées à l'article 1, à l'exception des équipements du Centre de plein air de Lévis, est établie conformément au tableau suivant :

Organismes reconnus par la Ville	Clientèle	Activités	Tarification (6)	
			Équipements sportifs et récréatifs municipaux et salles municipales	Équipements sportifs et récréatifs scolaires et salles scolaires
Partenaire	Clientèles prioritaires	Activités régulières (3)	Gratuit	Gratuit
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
	Clientèle adulte	Activités régulières (6)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
		Activités spéciales (5)	Tarif préférentiel (2)	Tarif préférentiel (2)
Affinitaire Regroupement ou de concertation	Clientèles prioritaires	Activités régulières (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif préférentiel (2)	Tarif régulier
	Clientèle adulte	Activités régulières (4)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activité de reconnaissance (1)	Tarif régulier	Tarif régulier
		Activités spéciales (4)	Tarif régulier	Tarif régulier

EXPLICATION DES NOTES

- Note (1) : Tous les organismes bénéficient, une fois par année, de la gratuité des salles et équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue d'une activité de reconnaissance.
- Note (2) : Ce tarif est de 50% inférieur au tarif régulier.
- Note (3) : Les organismes partenaires desservant à la fois des clientèles jeunesse et adulte défraient le tarif régulier pour leurs activités régulières au prorata du nombre d'heures utilisées par la clientèle adulte.
- Note (4) : Les organismes affinitaires qui organisent des activités régulières ou des activités spéciales destinées à la clientèle jeunesse ou des activités dont les profits sont redistribués à des organismes partenaires desservant des clientèles prioritaires bénéficient deux (2) fois par années de la gratuité des salles et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue de ces activités spécifiques.
- Note (5) : Les organismes partenaires bénéficient de la gratuité des salles et des équipements sportifs et récréatifs municipaux et scolaires pour la tenue d'un maximum de deux (2) activités spéciales par année.
- Note (6) : Des frais pour la surveillance d'une piscine au taux en vigueur sont exigibles dans tous les cas lorsque la présence d'un surveillant est requise.